



Union
syndicale
Solidaires

Communiqué de presse

Paris, le 14 avril 2023

AESH : les mesures envisagées par le ministère sont lamentables !

Le 12 avril, SUD éducation a été reçu avec les autres organisations syndicales pour travailler sur les évolutions concernant les conditions d'emploi des AESH suite à la promulgation de la loi de décembre 2022 portant la CDIsation des AESH après 3 ans de CDD et aux annonces ministérielles de 10% d'augmentation salariale.

La situation des AESH est intolérable, avec un salaire moyen d'environ 850 euros, les 132 000 AESH employées par l'Éducation nationale vivent dans une grande précarité en raison des temps incomplets opposés. Alors que les personnels AESH revendiquent un vrai statut de la Fonction publique avec un salaire à temps plein, le ministère s'entête à leur refuser des conditions d'emploi décentes. Dans ces conditions, l'Éducation nationale peine à recruter suffisamment de personnels AESH pour accompagner les élèves en situation de handicap.

Qu'a annoncé le ministère?

Le ministère prévoit de prendre trois mesures pour les AESH :

- la CDIsation à partir de 3 ans de contrat. Les AESH qui se verront proposer un CDI basculeront au 1er septembre 2023 sur une gestion par la DSDEN et non plus par le lycée mutualisateur. Cette mesure devrait concerner a minima 30 000 collègues AESH.

SUD éducation a souligné pendant la réunion au ministère que la cdisation au bout de 3 ans sur des contrats à temps incomplet ne changerait pas grand chose à la précarité des AESH.

Les organisations syndicales ont insisté sur le fait que, lors du passage du CDD au CDI, le Supplément Familial de Traitement et la Protection Sociale Complémentaire disparaissent de la fiche de paie et les collègues AESH doivent à nouveau faire les démarches pour les demander.

Fédération SUD Éducation

31 rue de la Grange aux Belles,
75010 Paris

01 58 39 30 12

fede@sudeducation.org

www.sudeducation.org



Le ministère doit étudier la possibilité de compter les services AESH effectués dans les lycées agricoles dans le décompte de l'ancienneté pour le passage en CDI.

- la refonte de la grille indiciaire,

La dernière grille de rémunération date de 2021. Les premiers échelons étaient si bas qu'ils ont vite été rattrapés par l'augmentation du SMIC en raison de l'inflation. Le SMIC est indexé sur l'inflation, si l'inflation augmente alors le SMIC augmente. Ce n'est pas le ministère de l'Éducation nationale qui finance cette augmentation mais un budget interministériel. Or l'augmentation du SMIC ne conduit pas à revoir les échelons supérieurs, la grille est alors tassée.

La grille de 2021 a perdu 10 points en un an à l'échelon 1. La grille proposée par le ministère est tout aussi insuffisante. Selon les prévisions de l'INSEE, dans moins d'un an, l'échelon 1 de la grille aura été mangée par l'inflation et la grille devra être revue. De même, le ministère envisage de fusionner les trois premiers échelons. Le reclassement dans un échelon inférieur pour un indice de rémunération équivalent (IM) sera incompréhensible pour les collègues. Avec la fusion des trois premiers échelons, il n'y aura pas d'augmentation indiciaire de salaire pour les AESH avant 9 ans de service ! Le message du ministère est clair : il compte sur l'augmentation du SMIC en raison de l'inflation pour financer des maigres augmentations de salaire des AESH en début de carrière. Les AESH sont les grand-es perdant-es de cette politique cynique du ministère.

Pour SUD éducation, il faut réhausser la grille de revalorisation et augmenter les salaires de 400 euros.

- la création d'une indemnité : le ministère entend créer une indemnité pour augmenter d'en moyenne 10% les salaires de AESH. Voici les montants envisagés :

	Montant annuel brut pour une quotité de travail à 100%	Gains net mensuel pour une quotité de travail à 62%
--	--	---

CDI	2050 euros	86 euros
CDD	1750 euros	73 euros

Pour SUD éducation, cette indemnité est très insuffisante. Il faut gagner un vrai statut avec un salaire complet pour les AESH
Et l'indemnité REP/REP+?

L'indemnité REP devait être payée en mars/avril, finalement le ministère espère qu'elle arrive sur celle d'avril. Elle sera versée au prorata des services effectués en REP et en REP+.

Ces annonces montrent le mépris du ministère pour les personnels AESH. SUD éducation a porté auprès du ministère la colère des personnels face à ses maigres mesures.

SUD éducation revendique pour les AESH :

- la titularisation sans condition de concours, d'ancienneté ni de nationalité de toutes les AESH dans un corps de fonctionnaire par la création d'un métier d'éducateur·trice scolaire spécialisé·e ;
- l'augmentation des salaires avec une grille de progression salariale à l'ancienneté, un salaire minimum à 2200 euros bruts (soit environ 1870 euros nets, primes et indemnités comprises) ;
- l'accès aux primes et indemnités dans les mêmes conditions et aux mêmes montants que ceux fixés pour les autres personnels (notamment l'indemnité REP/REP+) ;
- la reconnaissance d'un temps plein pour 24 heures d'accompagnement auxquelles s'ajoutent les heures connexes pour le travail de préparation, de suivi et de concertation ;
- l'abandon des PIAL et de la logique de mutualisation ;
- une véritable formation initiale et continue, sur temps de service ;
- la création de brigades de remplacement pour assurer le remplacement des collègues absent·es ;
- un droit à la mobilité, interacadémique et intra-académique.